

Installateur d'ascenseurs

(Code Nace 43.290)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/08/2018	Indice 814,40 01/08/2018

Classe 1		
< 10 années	1,4540	11,8413
10 <> 15 années	1,7448	14,2095
15 <> 25 années	1,7448	14,2095
> 25 années	1,7884	14,5647

Classe 2		
< 1 année	1,4550	11,8495
1 <> 3 années	1,4939	12,1663
3 <> 6 années	1,5343	12,4953
6 <> 10 années	1,5762	12,8366
10 <> 15 années	1,7448	14,2095
15 <> 25 années	1,7448	14,2095
> 25 années	1,7884	14,5647

Classe 3		
< 1 année	1,5787	12,8569
1 <> 3 années	1,6212	13,2031
3 <> 6 années	1,6652	13,5614
6 <> 10 années	1,7112	13,9360
10 <> 15 années	1,7577	14,3147
15 <> 20 années	1,8063	14,7105
20 <> 25 années	1,8569	15,1226
> 25 années	1,9033	15,5005

Classe 4		
< 1 année	1,7133	13,9531
1 <> 3 années	1,7592	14,3269
3 <> 6 années	1,8083	14,7268
6 <> 10 années	1,8579	15,1307
10 <> 15 années	1,9090	15,5469
15 <> 20 années	1,9623	15,9810

20 <> 25 années	2,0164	16,4216
> 25 années	2,0668	16,8320

Classe 5		
< 1 année	1,8595	15,1438
1 <> 3 années	1,9107	15,5607
3 <> 6 années	1,9643	15,9973
6 <> 10 années	2,0179	16,4338
10 <> 15 années	2,0737	16,8882
15 <> 20 années	2,1314	17,3581
20 <> 25 années	2,1831	17,7792
> 25 années	2,2377	18,2238

Classe 6		
< 1 année	2,0190	16,4427
1 <> 3 années	2,0747	16,8964
3 <> 6 années	2,1325	17,3671
6 <> 10 années	2,1923	17,8541
10 <> 15 années	2,2526	18,3452
15 <> 20 années	2,3149	18,8525
20 <> 25 années	2,3789	19,3738
> 25 années	2,4384	19,8583

Classe 7		
< 1 année	2,1733	17,6994
1 <> 3 années	2,2342	18,1953
3 <> 6 années	2,2980	18,7149
6 <> 10 années	2,3600	19,2198
10 <> 15 années	2,4259	19,7565
15 <> 20 années	2,4934	20,3062
20 <> 25 années	2,5625	20,8690
> 25 années	2,6266	21,3910

Salariés administratifs (salaire mensuel)

Catégorie I		
< 1 année	251,7180	2049,99
1 <> 3 années	258,0109	2101,24
3<> 6 années	264,4612	2153,77
6 <> 10 années	271,0727	2207,62
10 <> 15 années	277,8495	2262,81
15 <> 20 années	284,7958	2319,38
20 <> 25 années	291,9157	2377,36
> 25 années	299,2136	2436,80

Catégorie II		
< 1 année	302,0616	2459,99
1 <> 3 années	309,6131	2521,49
3<> 6 années	317,3534	2584,53
6 <> 10 années	325,2873	2649,14
10 <> 15 années	333,4195	2715,37
15 <> 20 années	341,7549	2783,25
20 <> 25 années	350,2988	2852,83
> 25 années	359,0563	2924,15

Catégorie III		
< 1 année	362,4739	2951,99
1 <> 3 années	371,5357	3025,79
3<> 6 années	380,8241	3101,43
6 <> 10 années	390,3447	3178,97
10 <> 15 années	400,1033	3258,44
15 <> 20 années	410,1059	3339,90
20 <> 25 années	420,3586	3423,40
> 25 années	430,8675	3508,99

Catégorie IV		
<p>Les salariés rémunérés hors grille tarifaire (classe 4) ou qui se trouvent au-dessus de la grille tarifaire ont droit à une augmentation garantie de 1,5% de leur salaire par période de 5 ans d'ancienneté à l'entreprise et ceci en dehors de l'indexation et en dehors de toute adaptation de rémunération dû à un changement de fonction ou de classe.</p>		

Groupe A : MONTAGE	
A1 Manœuvre classe 1	<p>Travailleur sans connaissances professionnelles particulières aux ascenseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - des manutentions; - effectue certains travaux sur chantier sous les directives et le contrôle direct du monteur; - ne participe pas directement au montage, mais peut aider le monteur dans son travail sans devoir posséder des connaissances particulières; - l'emploi de ces travailleurs est peu fréquent dans le montage d'ascenseurs.
A2 Aide-monteur classe 2	<p>Travailleur possédant certaines connaissances techniques, théoriques ou acquises par l'expérience.</p> <ul style="list-style-type: none"> - peut effectuer les mêmes travaux que 1. ; - capable d'effectuer seul certains travaux sur instructions, et sous contrôle du monteur; - aide le monteur dans son travail.
A3 Monteur classe 3	<p>Travailleur possédant des connaissances techniques, théoriques et pratiques, acquises par l'expérience dans la profession.</p> <ul style="list-style-type: none"> - peut effectuer les travaux repris sous 2.; - peut effectuer des opérations de montage d'éléments d'installations simples tels que guides et portes, et/ou parties mécaniques et/ou parties électrique - capable d'effectuer le relevé au fil de plomb d'une gaine isolée; - responsable pour l'exécution de son travail et de celui de son aide éventuel dans le respect des règles de sécurité; - travaille suivant directives. <p>N.B. Un monteur classe 3 est normalement appelé à monter de classe dans un délai raisonnable suivant ses aspirations personnelles et ses capacités professionnelles. L'entreprise s'engage à lui donner la formation nécessaire notamment par l'apprentissage pratique.</p>
A4 Monteur classe 4	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise et dans le respect des règles de sécurité de son chantier; - effectue sous la conduite du personnel de maîtrise, seul ou avec aide, le montage complet d'ascenseurs ou monte-charge simples jusqu'à et y compris des réglages avant mise en service. - travaille suivant directives ou mode opératoire imposé, mais est ensuite autonome.

	<p>N.B. Par ascenseur ou monte-charge simple on entend des ascenseurs, monte-charge ou monte-dossiers d'un type normalisé de l'entreprise.</p>
<p>A5 Monteur classe 5</p>	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur, est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise et dans le respect des règles de sécurité de son chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectue sous la conduite du personnel de maîtrise, seul ou avec aide, le montage complet de différents types d'ascenseurs ou monte-charge complexes jusqu'à et y compris les réglages avant mise en service; - apte à effectuer la mise en marche des mêmes appareils, machines à traction directe exclues sous contrôle du chef monteur ou contremaître; - travaille suivant instructions de la maîtrise et bénéficie d'autonomie dans son travail; - contrôle le travail de ses aides.
<p>A6 Monteur classe 6</p>	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur, est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise et dans le respect des règles de sécurité de son chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectue par ses propres moyens, seul ou avec des aides ou des monteuses des classes inférieures, le montage complet de tout type d'ascenseur, monte-charge ou autres appareils dans la gamme complète de l'entreprise et cela jusqu'aux réglages avant mise en service; - apte à effectuer la mise en marche de tous les appareils dans la gamme complète de l'entreprise, avec l'aide éventuelle du chef monteur, du contremaître ou d'un metteur au point, installations de machines à traction directe avec commandes à programmes inclus.
<p>A7 Monteur classe 7</p>	<p>Travailleur hautement qualifié ayant toutes les connaissances techniques du métier, effectue des travaux exigeant une large initiative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise et dans le respect des règles de sécurité de son chantier, - peut assumer la responsabilité d'un chantier important sur lequel s'effectue simultanément le montage de plusieurs batteries d'ascenseurs, - est responsable pour la répartition du travail et le rendement d'une équipe de plusieurs autres monteuses; - assure la mise en marche des appareils avec machines à traction directe et manœuvre à programme complexe, y compris les périphéries modernes de communication informatique et de télésurveillance. <p>N.B. Il est entendu:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) que tout salarié pourra se voir confier des travaux d'une classe inférieure ou même sporadiquement supérieure à la sienne avec maintien de son salaire; b) qu'un chantier relevant d'une classe déterminée pourra être confié à un monteur de cette classe assisté de monteuses de classes inférieures sans que ceux-ci puissent prétendre à une qualification supérieure. Toutefois, il doit être possible de revoir la classification de ces monteuses après un certain temps;

	c) un montage ne peut être complètement par un monteur seul, un ou plusieurs aides doivent être adjoints au monteur pour des travaux qu'il ne peut seul pour des raisons de sécurité ou d'organisation ainsi que pour les travaux lourds.
--	---

Groupe B : ENTRETIEN ET DEPANNAGE	
B1 Manouvreur classe 1	<p>Travailleur sans connaissances professionnelles particulières aux ascenseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectue des manutentions et des travaux de nettoyage ; - Ne participe pas directement aux travaux d'entretien mais peut aider le chargé d'entretien dans son travail sans devoir posséder des connaissances professionnelles particulières ; - L'emploi de ces travailleurs est peu fréquent dans l'entretien d'ascenseurs.
B2 Chargé d'entretien stagiaire classe 2	<p>Travailleur possédant certaines connaissances techniques et théoriques, titulaire d'un diplôme, certificat en électrotechnique ou équivalent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide le chargé d'entretien dans son travail ; - Capable d'effectuer seul certains travaux sur instructions et sous contrôle du chargé d'entretien ; - Est capable de lire un schéma électrique, - Est titulaire d'un permis de conduire. <p>N.B. peut passer après la période d'essai de maximum six mois à l'échelon directement supérieur, ceci pour autant que son travail ait donné satisfaction.</p>
B3 Chargé d'entretien classe 3	<p>Travailleur possédant des connaissances techniques, théoriques et pratiques, ou acquises par l'expérience dans la profession et possédant toutes les qualifications de la classe inférieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut effectuer seul l'entretien d'installations simples. - Capable de mettre à l'arrêt pour les travaux d'entretien et ensuite de remettre en service, - L'installation sur laquelle il travaille tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les usagers ; - Capable d'effectuer certains dépannages simples ; - Responsable pour l'exécution de son travail et de celui de son aide éventuel ; - Travaille suivant directives. <p>N.B. Un chargé d'entretien classe 3 est appelé à monter de classe dans un délai raisonnable suivant ses aspirations personnelles et ses capacités professionnelles. L'entreprise s'engage à lui donner la formation nécessaire notamment par l'apprentissage pratique et théorique. Après avoir été titulaire d'une tournée d'entretien pendant un minimum de 6 mois, le chargé d'entretien peut passer dans la classe supérieure pour autant que la qualité de son travail donne satisfaction.</p>
B4 Chargé d'entretien classe 4	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les usagers ;

	<ul style="list-style-type: none"> - effectue, seul ou avec aide, les travaux d'entretien et de réglage ; - capable d'assurer le dépannage de ces appareils ; - capable de lire et de comprendre les schémas électriques ; - travaille suivant directives ou mode opératoire imposé ; <p>N.B. Par ascenseur ou monte-charge simples, on entend des ascenseurs, monte-charge ou monte-dossiers d'un type normalisé dans l'entreprise ainsi que ceux de disposition classique, c'est-à-dire avec portes palières à ouverte manuelle ou automatique standard, commande simple non collective et machine de traction avec ou sans mise à niveau alimentée en courant alternatif.</p>
B5 Chargé d'entretien classe 5	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les usagers; - effectue sous la conduite du personnel de maîtrise, seul ou avec aide, l'entretien et le réglage de différents types d'ascenseurs et monte-charge complexes; - capable d'assurer le dépannage de ces appareils; - capable de lire et comprendre les schémas électriques pour ce genre d'appareils; - travaille suivant instructions de la maîtrise et bénéficie d'autonomie dans son travail.
B6 Chargé d'entretien classe 6	<p>Travailleur possédant toutes les qualifications de l'échelon inférieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il effectue dans les temps normaux de l'entreprise tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les usagers; - effectue seul ou avec des aides, l'entretien complet et le réglage de tous types d'appareils dans la gamme complète de l'entreprise; - capable de lire et comprendre les schémas électriques ; - capable d'effectuer tout type de dépannage; - est hautement motivé d'acquérir des connaissances supplémentaires et essaie d'évoluer dans ses aptitudes professionnelles; - éventuellement chargé de la formation de jeunes salariés.
B7 Chargé d'entretien classe 7	<p>Travailleur hautement qualifié ayant toutes les connaissances techniques du métier, effectue des travaux exigeant une large initiative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - est responsable de son travail qu'il dans les temps normaux de l'entreprise tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les usagers; - lit et interprète les schémas et notices pour dépanner et mettre au point avec précision tous les types d'ascenseurs; - peut être responsable pour la répartition du travail et le rendement d'une équipe de chargés d'entretien. <p>N.B. Il est entendu:</p> <p>a) que tout salarié pourra se voir confier des travaux d'une classe inférieure ou même sporadiquement supérieure à la sienne avec maintien de son salaire;</p> <p>les salariés des classes 3, 4, 5, 6, 7 doivent pouvoir intervenir sur tous les types d'ascenseurs quant à des problèmes touchant par exemple la chaîne de sécurité, les portes etc. sans qu'il y ait lieu d'intervenir sur la partie propre de la « logique » du tableau de manœuvre ;</p>

	<p>b) les fonctions de répartition seront classifiées par analogie avec celles du montage et de l'entretien correspondantes ;</p> <p>c) les escaliers et trottoirs roulants sont assimilés à des ascenseurs simples.</p>
--	--

Groupe C : MAGASINAGE	
C1 Aide-magasinier classe 3	<p>Travailleurs sans connaissances professionnelles particulières aux ascenseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectue des manutentions; - effectue certains travaux (par exemple nettoyage et remise en état de matériel, etc.) sous les directives et le contrôle direct du magasinier
C2 Magasinier classe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Ce magasinier qui sera devenu par son expérience « polyvalent », devra pouvoir assurer le contrôle du matériel réceptionné en magasin tant au point de vue qualitatif que quantitatif. - Il pourra s'occuper, suivant directives reçues, du traitement de nomenclatures soit au point de vue mécanique, soit électrique, soit général. - Il pourra exécuter, toujours suivant directives, des mises à jour dans les différents programmes informatiques utilisés. - Il devra en tant que magasinier au magasin outillage, être à même de pouvoir entretenir et remettre en état l'outillage tout en respectant les règles de sécurité tant pour son travail que pour les utilisateurs; - Il pourra, si nécessaire, coordonner le travail d'une équipe composée de travailleurs ressortissants des classes barémiques 1 à 3.
C3 Magasinier classe 5	<p>Ce magasinier devra surtout pouvoir travailler en autonomie sur base d'instructions au départ de sa maîtrise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il devra être à même de pouvoir contrôler en détail le matériel préparé et regroupé pour une commission et en assurer le suivi pour les problèmes particuliers en prenant contact avec les bureaux d'étude de la maison, le service achats et l'atelier, - Il devra être à même d'organiser, suivant directives, les tournées de camions. - Il pourra en tant que chargé d'un poste à responsabilité au magasin outillage, s'occuper de la répartition et de l'entretien de l'outillage qu'il exécutera suivant directives, en veillant spécialement aux règles de sécurité pour son travail et pour les utilisateurs. - Il pourra, si nécessaire, coordonner le travail d'une équipe composée de travailleurs ressortissant des classes barémiques 1 à 4.
C4 Magasinier classe 6	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de 3 ans dans la classe et maximum 6 ans: de classe 4 à classe 5 - à partir de 5 ans à 10 ans: de 5 à la classe 6. <p>L'avancement d'une classe à l'autre est soumise à la condition que son travail donne satisfaction.</p>

Salariés administratifs

Catégorie I	Assistant(e) administratif(ve) (accueil, courrier, téléphone, archivaqe.etc.)
Catégorie II	Assistant de chantier Assistant commercial Assistant comptable Assistant de gestion
Catégorie III	Chef-comptable Expert technique Superviseur Chef chantier Responsable projets Commercial ou responsable commercial
Catégorie IV	Directeur Directeur financier Directeur des ressources humaines autres Directeurs

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CIP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus :

Convention collective de travail pour le secteur de l'Installateur d'ascenseurs :

<http://www.itm.lu/home/droit-du-travail/conventions-collectives-de-tra/conventions-collectives-de-trava.html>

FAQ en ce qui concerne les conditions de travail :

<http://www.itm.lu/home/faq/ddt.html>